

AVIS DE CONTAMINATION

(Article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, ce troisième (3^{ième}) jour de décembre de l'an deux mille sept (2007).

COMPARAÎT : **PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE – IMPERIAL OIL**, une société constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario, ayant une place d'affaires au 7100, rue Jean-Talon Est, à Anjou, Province de Québec, H1M 3R8 dont les seuls associés sont **Compagnie Pétrolière Impériale Ltée/Imperial Oil Limited** et **Pétrolière McColl-Frontenac Inc./McColl-Frontenac Petroleum Inc.** toutes deux des sociétés par actions, constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant leur siège social respectif au Fifth Avenue Place, 237 – 4th Avenue S.W., Box 2480 – Station M, Calgary, Province d'Alberta, T2P 3M9, la société **PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE – IMPERIAL OIL** ici représentée par **Compagnie Pétrolière Impériale Ltée/Imperial Oil Limited**, associé-gérant, **Compagnie Pétrolière Impériale Ltée/Imperial Oil Limited**, elle-même ici agissant et représentée par Henry J. ORBAN, Spécialiste principal, environnement et Chef d'Équipe Est, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le seize (16) novembre 2005 et d'une procuration sous seing privé en date du quinze (15) février 2006.

(ci-après le « Comparant »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire sur le registre le présent avis de contamination concernant le terrain désigné ci-après, soit l'exposé de la nature des contaminants présents dans le terrain au-delà des valeurs limites réglementaires, tel qu'il apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présentée ci-dessous et attestée par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT VINGT-HUIT (1 559 628) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

*Avec bâtisse ci-dessus construite portant l'adresse civique 56,
rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec;*

(ci-après l'"**Immeuble**")

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

McColl-Frontenac Inc. est propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 487 013 et son adresse est Fifth Avenue Place, 237 – 4th Avenue S.W., Box 2480 – Station M, Calgary, Province d'Alberta, T2P 3M9.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le zonage de ce terrain est de type commercial.

4. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation *Évaluation environnementale de site phase I et phase II - Station-service Esso N° 44-0692 située au 56, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec (N/Réf : ES7695-001-610) (Biogénie S.R.D.C. inc., août 2007)* fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 4.1 un énoncé de la nature des contaminants présents dans le terrain et dont la concentration excède les valeurs limites réglementaires;
- 4.2 un bref historique des activités qui ont eu lieu sur l'Immeuble;
- 4.3 la superficie du terrain occupée par les sols contaminés ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
- 4.4 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;
- 4.5 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

19 234 082

11/10

Ce résumé est attesté par Robert Marier (#189) le 29 août 2007, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

5. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE CONTAMINATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de décontamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble ou partie de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, le comparant a signé à Montréal ce troisième (3^{ième}) jour de décembre deux mille sept (2007).

Signature du Comparant :

Par :


Henry J. ORBAN
Spécialiste principal,
environnement et Chef d'Équipe Est

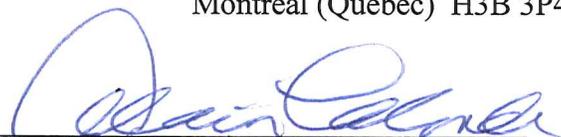
ATTESTATION

Je, soussigné, ALAIN LALONDE, avocat, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Montréal, province de Québec, ce CINQUIÈME (5^e) jour de décembre de l'an deux mille sept (2007).

Nom : ALAIN LALONDE
Qualité : Avocat
Adresse : 1, Place Ville-Marie
37^{ième} étage
Montréal (Québec) H3B 3P4


ALAIN LALONDE, avocat

Handwritten text in the center of the page, possibly bleed-through from the reverse side. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain several lines of a list or notes.